

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2026 à 10h00

DELIBERATION N° 2026/22

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2027

Le comité syndical a été convoqué le 18 septembre 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 52

Délibération affichée le :

Membres présents :

Madame et Messieurs Julie TOKHI, Michel BOREL, Henri BOUTHEON, Joël BREUL, Franck CHASSAGNEUX, Pascal GONON, Georges ROCHETTE, Cyril VILLARD

Membres absents représentés :

Monsieur Jérôme BANINO a donné pouvoir à Monsieur Pascal GONON

Membres absents excusés :

Madame et Messieurs Catherine DOUBLET, Didier BERNE, François DRIOL, Olivier JOLY, Jean-François POISSON, Jean-François RASCLE

Membres absents :

Monsieur Daniel ARNAUD

Président de séance :

Monsieur Pascal GONON

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BOREL

Nombre de voix pour : 52

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°6 DU COMITE SYNDICAL DU 02 OCTOBRE 2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2027

Le Syndicat mixte de traitement des déchets Ménagers et assimilés du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER) est un syndicat mixte fermé composé de cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- Saint-Etienne Métropole (SEM) – 53 communes pour 408 391 habitants (pop. de référence 2026)
- Loire Forez Agglomération (LFA) – 84 communes pour 112 828 habitants,
- Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) – 42 communes pour 65 031 habitants,
- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) – 32 communes pour 35 417 habitants,
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) – 17 communes pour 17 128 habitants.

Le SYDEMER compte ainsi 228 communes pour **638 795 habitants**.

1- BILAN D'ACTIVITES 2026

L'année 2026 a permis des avancées significatives pour définir et mettre en œuvre une vision partagée et de long terme du traitement des déchets ménagers et assimilés à l'échelle du territoire du SYDEMER :

1. Suite du projet d'Unité locale de Traitement et de Valorisation Énergétique et lancement des études de faisabilité

Le SYDEMER avait délibéré favorablement le 14 juin 2024 pour choisir, parmi plusieurs scénarios, celui d'une unité locale de traitement et de valorisation énergétique. Cette décision a fait l'objet de décisions favorables par ses EPCI membres en début d'année 2025.

Pour initier cette mise en œuvre, le SYDEMER a publié un appel d'offres relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité et programmation d'une unité de traitement et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés. Ce marché a été conclu avec le groupement Naldeo Stratégies Publiques – Andarta – Cités Plume – Maître Romain Méresse le 10 juin 2025. La fin de l'étude est prévue fin 2027.

Cette étude a apporté des éléments essentiels dans le modèle du futur équipement du territoire.

2. Modification des statuts du SYDEMER et préparation à la mise en œuvre du transfert de la compétence Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés

Le SYDEMER a approuvé le 26 septembre 2025 la modification de ses statuts. Au regard de l'arrêté interpréfectoral n°42-2026-03-27-0009 / 69-2026-03-12-00008, à compter du 1^{er} janvier 2027, le SYDEMER exercera la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » pour le compte de ses cinq EPCI membres. Ce changement de statut nécessite une nouvelle organisation et une structuration du SYDEMER et impliquera, en outre, une forte évolution du budget du Syndicat.

L'année 2026 a permis d'initier ce transfert de compétences :

- La caractérisation précise des contrats, conventions, actifs et personnels transférés
- Réalisation d'une étude juridique et financière pour le transfert des contrats et conventions liés au centre de tri de Firminy
- Le recrutement d'un nouveau directeur du SYDEMER à compter du 1^{er} juillet 2026
- L'établissement d'un nouveau projet de services et une structuration du syndicat permettant la continuité de services à compter du 1^{er} janvier 2027.

2- PERSPECTIVES 2027

L'année 2027 constituera la première année d'exercice de la compétence Traitement par le SYDEMER pour le compte de ses membres. Les orientations stratégiques du SYDEMER sont les suivantes :

- Garantir la continuité de service public en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et sécuriser le transfert de la compétence
- Piloter le projet d'implantation d'une UTVE locale sur le territoire du SYDEMER.
- Renforcer la coopération entre le SYDEMER et ses EPCI membres,
- Structurer une organisation interne pour exercer la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés »
- Optimiser et améliorer les filières de valorisation des déchets ménagers et assimilés

3- ORIENTATIONS DU BUDGET POUR 2027

Assujettissement à la TVA du SYDEMER

Un rescrit a été déposé auprès de la DGFIP par le SYDEMER afin de pouvoir confirmer le fait qu'il est, en qualité de syndicat mixte de traitement des déchets, bien considéré fiscalement comme un prestataire de service pour ses adhérents et que par conséquent son activité est placée de plein droit dans le champ d'application de la TVA.

En cas de réponse favorable de la DGFIP, l'**assujettissement à la TVA du SYDEMER** aura les conséquences suivantes :

- l'ensemble de contributions budgétaires obligatoires facturées aux adhérents, ainsi que les redevances versées par les sociétés concessionnaires seront soumis à la TVA.
- le SYDEMER récupérera par la voie fiscale 100% de la TVA grevant ses dépenses d'investissement et ses dépenses de fonctionnement (sauf cas spécifiques).

Les projections budgétaires du présent document ont été bâties sur l'hypothèse d'un assujettissement à la TVA du SYDEMER.

Dans ce cadre, l'orientation budgétaire sera établie sur des montants HT.

3.1 - Budget – Dépenses en Fonctionnement

Dépenses liées aux contrats et conventions de traitement des déchets ménagers et assimilés

Le changement de statut du SYDEMER entraîne sa substitution aux EPCI membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de sa compétence.

Cette substitution concerne l'ensemble des contrats et conventions relevant de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » au titre de l'article L2224-13 du CGCT et déterminés conjointement par le SYDEMER et ses membres. La liste présentée ci-dessous recense les contrats et conventions concernés par un transfert, un avenant de scission de contrats ou conventions (dans le cas où un marché relève à la fois de la collecte et du traitement), ou un nouveau marché de traitement ; ainsi que les volumes financiers prévisionnels associés :

- Traitement des déchets résiduels : 9 contrats et conventions - **21,2M€ HT** (hors tout-venant de déchèteries LFA, CCMDL)
- Traitement des déchets collectés en déchèteries, points d'apport volontaire (PAV) pour les déchets recyclables et dans les Centres Techniques Municipaux (CTM) (hors Déchets verts) : 24 contrats - **4,5 M€ HT**
- Traitement des biodéchets (déchets verts et alimentaires) : 13 contrats + 4 conventions de prestations de services pour le compte de ses membres – **0,98 M€ HT**
- Centre de tri : - voir ci-dessous - **7,28 M€ HT**
- Refus de tri : 15 contrats - **2,20 M€ HT**

Contrats liés à la gestion et l'exploitation du centre de tri de Firminy

Le 5 EPCI membres du SYDEMER et le Syndicat Mixte Pour le Tri et le Traitement des Ordures Ménagères et assimilées (SYMPTTOM) ont constitué un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) pour la passation d'un **contrat de concession** pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de Firminy.

Ce contrat a été notifié le 25/11/2021 et prendra fin le 23/12/2033

Au 1^{er} janvier 2027, le SYDEMER se substituera à ses membres au sein de la convention du GAC ainsi que du contrat de concession.

En outre, Saint-Etienne Métropole propriétaire du centre de tri de Firminy, le mettra à disposition du SYDEMER qui disposera du pouvoir de gestion, autorisera son occupation, percevra les produits d'exploitation de l'équipement, agira en justice ou effectuera les travaux nécessaires au maintien de son affectation.

Par ailleurs, le financement des investissements du centre de tri est réalisé dans le cadre d'une **cession de créance** et fait l'objet d'une convention tripartite entre Saint-Etienne Métropole, la Banque Postale et la société TriValLoire. Le transfert de cette convention depuis Saint-Etienne Métropole vers le SYDEMER est en cours d'établissement, celui-ci nécessitant une acceptation expresse par l'organisme financier.

Cette créance implique le paiement d'une rémunération versée au titre des investissements réalisés, composée de 39 échéances trimestrielles de 919 659,05 €HT sur la durée du contrat. Il restera 28 échéances à compter du 1^{er} janvier 2027, pour un montant total de 25 750 453 €HT ainsi que d'une soulte en fin de contrat d'un montant de 3 982 856 €. Cette soulte correspond à la valeur nette comptable en fin de contrat des biens de retour, en effet la durée d'amortissement d'une partie du bien est de 15 ans (gros œuvre, VRD) soit 5 ans supérieurs à la durée de contrat.

Ainsi, le total des dépenses relatives au centre de tri correspond à la somme des dépenses suivantes :

- Rémunération du concessionnaire versée au titre des investissements (F-invest) : 3 680 000€
- Rémunération du concessionnaire versée au titre des déchets apportés par les membres du SYDEMER sur le centre de tri : 3 600 000€
- Transport et Traitement des refus de tri : 2 200 000€

Soit un total de 9 480 000€HT.

Dépenses liées à l'administration générale

- Fonctionnement du Syndicat

Dans le cadre du fonctionnement normal du syndicat (assurances, frais de déplacement, indemnités élus, etc.), le budget estimé est de 80 000€.

- Personnel du SYDEMER

La structuration du SYDEMER s'accompagne d'un renforcement des effectifs afin d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2027, la continuité de service en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses membres et de poursuivre le projet majeur que constitue l'implantation d'une Unité de Traitement et de Valorisation Energétique (UTVE) sur le territoire.

Dans ce contexte, l'organigramme cible du SYDEMER à compter du 1^{er} janvier 2027 sera composé de 6 agents. (annexe 1 : évolution du tableau des effectifs). Le montant prévisionnel des dépenses de personnel pour l'année 2027 s'élève à un montant de 440 000€ incluant dépenses directes de personnels et conventions de mises à disposition.

- Assistance de Saint-Etienne Métropole et gestion administrative

Par ailleurs, le SYDEMER continuera de s'appuyer dans le cadre d'une convention d'assistance et de gestion sur certains services ressources de Saint-Etienne Métropole, concernant les locaux, le système d'information, les ressources humaines ou encore certaines missions d'expertise de la direction des affaires juridiques ou de la direction des finances. Le total des dépenses prévues est de 50 000€.

- Frais d'études et d'avocat

Le SYDEMER devra être accompagné dans le traitement des différents contentieux transférés au 1^{er} janvier 2027, ainsi que sur l'accompagnement à la gestion financière initiale du syndicat. Le budget estimé est de 30 000€.

- Dotation aux amortissements

Les amortissements comptabilisés par le SYDEMER concernent les études inscrites à son actif. Le transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » entraîne la mise à disposition de certains équipements des EPCI membres, qui seront inscrits à l'actif du SYDEMER. Certains d'entre eux présentent une valeur nette comptable positive et devront être amortis dans le budget du SYDEMER.

La dotation aux amortissements est donc estimée à 80 000€

- Transfert vers le budget d'investissement

Le transfert vers le budget d'investissement est estimé à 105 000€

En synthèse, les dépenses liées à l'administration générale du SYDEMER s'élèvent à un total estimé de 785 000€ HT.

3.2 - Budget – Dépenses en Investissement

Les dépenses en investissement sont composées de :

- La suite de l'étude de faisabilité et de programmation de l'UTVE, pour un montant de 150 000€
- Le lancement d'études complémentaires liées à l'opération UTVE (étude faune-flore, études géotechniques, etc.) pour un montant de 35 000€.

3.3 - Budget – recettes en fonctionnement

Le résultat reporté estimé depuis l'année 2026 est de 100 000€ constituant l'épargne brute du syndicat. L'endettement étant nul, l'épargne nette est également de 100 000€.

Contributions budgétaires obligatoires des membres

Les principales ressources du SYDEMER sont constituées des **contributions budgétaires obligatoires** versées par les EPCI membres en contrepartie des prestations de services réalisées par le SYDEMER.

La contribution de chaque membre est constituée de trois composantes

Chacune de ces composantes sera frappée de TVA dans l'établissement de l'appel à contribution par le SYDEMER

Le taux de TVA applicable est de 5,5 %.

En effet, les prestations réalisées par le SYDEMER pour le compte de ces membres sont éligibles au taux réduit de TVA conformément à l'article 81-II de la Loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, modifiant l'article 278-0 bis du Code Général des Impôts.

- Composante n°1 – Coûts de prestations

Pour l'ensemble des contrats conclus avant le 31 décembre 2026 par les EPCI membres, ainsi que le contrat de gestion des déchèteries ayant fait l'objet d'une convention de groupement de commandes entre la CCMDL et le SYDEMER, les contributions sont équivalentes aux coûts

des prestations pris en charge par le SYDEMER. Le montant prévisionnel de ces contributions financières pour l'exercice 2027 s'élève à un montant de 26 680 k€ répartis comme suit :

Traitement déchets résiduels	SEM	16 901 k€ HT
	LFA	1 761 k€ HT
	CCFE	1 458 k€ HT
	CCMDL	752 k€ HT
	CCPR	279 k€ HT
Traitement Déchèteries, PAV (recyclables) et CTM	SEM	392 k€ HT
	LFA	2 365 k€ HT
	CCFE	1 128 k€ HT
	CCMDL	375 k€ HT
	CCPR	435 k€ HT
Traitement Biodéchets	SEM	583 k€ HT
	LFA	171 k€ HT
	CCFE	128 k€ HT
	CCMDL	16 k€ HT
	CCPR	42 k€ HT

- Composante n°2 – Coût de tri

La proposition du SYDEMER consiste en l'établissement d'un tarif commun à l'ensemble des EPCI membres pour le traitement des déchets au centre de tri et le traitement des refus.

Les tarifs proposés à chacun des membres du SYDEMER permettant d'équilibrer le budget lié à la gestion du centre de tri et des refus de tri sont les suivants :

- 1) Répartition des rémunérations d'investissements versées au concessionnaire et ayant fait l'objet d'une cession de créance (Finvest) en fonction du tonnage apporté à l'année n-1 par chacun des membres.

Estimation de la répartition sur l'exercice 2027 :

Répartition des tonnages entrants entre les membres (tonnage prévisionnel à consolider début 2027)	2026	Répartition du Finvest
SEM	21 045	2 036 273 €HT
LFA	7 989	773 000 €HT
CCFE	4 166	403 046 €HT
CCMDL	1 995	193 032 €HT
CCPR	803	77 648 €HT
TOTAL SYDEMER	35 997	3 483 000 €HT

- 2) Tarif à la tonne entrante pour l'exploitation du centre de tri – estimation 2027 :

Pour 2027, le tarif prévisionnel est estimé à 82,50 €HT/t entrante, sur la base d'un tonnage prévisionnel de 36 000 tonnes, soit un montant de 2,97 M€.

Ce tarif correspond à la somme des dépenses liées à la part exploitation du contrat de concession et au coût de la prestation de caractérisation des flux sortants, à

laquelle sont déduites les redevances perçues dans le cadre du contrat de concession ainsi que les recettes issues de la vente des matériaux, rapportée au tonnage entrant prévisionnel.

3) Tarif pour le transport et le traitement des refus de tri.

La gestion des refus de tri en 2027 est estimée à 2,197 M€ pour 12 700t de refus de tri, soit un tarif de 173€HT/t.

- Composante n°3 – part à l'habitant

Les coûts d'administration générale sont pris en charge par les EPCI membres dans le cadre de contributions budgétaires calculées en fonction de la population municipale de chaque EPCI.

Les recettes associées sont ainsi de 785 000€. La participation par habitant s'élève à 1,23€HT/hab.

Autres recettes de fonctionnement

Dans le cadre de contrat de concession du centre de tri le SYDEMER, perçoit les recettes suivantes :

- Remboursement de la part Fininvest du SYMPTTOM
- Redevances d'usage, d'occupation du domaine public et pour frais de contrôle,

Par ailleurs, le SYDEMER perçoit également des recettes liées aux contrats de revente de matériaux (contrat de reprise des fibreux).

Le montant total de ces autres recettes est estimé pour 2027 à 830 000€

3.4 - Budget – recettes en investissement

Le résultat reporté est estimé à 160 000€.

Les recettes en investissements présentent deux composantes :

- le transfert depuis le budget de fonctionnement, pour un montant de 105 000€
- la dotation aux amortissements de 80 000€.

4- PERSPECTIVES BUDGETAIRES PLURI-ANNUELLES

Traitement des déchets résiduels

La majorité des déchets résiduels des EPCI membres (91 %) font l'objet d'un traitement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Une partie des déchets résiduels est valorisée en Unités de Traitement et de Valorisation Énergétique (UTVE) situées sur des territoires voisins.

La hiérarchie des modes de traitement établie par le code de l'environnement privilégie le traitement des déchets résiduels en UTVE plutôt qu'en ISDND. Néanmoins, les capacités des unités de traitement à une distance raisonnable au regard des enjeux de transport ne

permettent pas d'orienter en valorisation énergétique une proportion importante de déchets pris en charge par le SYDEMER.

Par ailleurs, la situation monopolistique du Groupe SUEZ, propriétaire de l'ISDND de Borde-Matin, fragilise la position du SYDEMER, notamment en termes d'autonomie de gestion et de maîtrise des enjeux économiques et environnementaux du traitement de déchets résiduels. Le renouvellement des marchés de traitement des déchets ultimes, à plus ou moins brève échéance, en fonction de la durée des contrats transférés par des EPCI membres fait craindre une augmentation forte des coûts de traitement.

En parallèle, l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes renchérit chaque année le coût de traitement des déchets, particulièrement lorsqu'ils sont traités en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (73 €/t en 2027 avec une évolution de 4 €/t par an jusqu'à 85 €/t en 2030).

Projet d'UTVE

Le projet d'implantation d'une Unité de Traitement et de Valorisation Energétique des déchets représente un projet majeur pour le SYDEMER. Les études relatives au dimensionnement technique, au montage financier et au mode de gestion du projet sont en cours.

Les décisions qui seront prises au cours de l'année 2027 concernant l'implantation et le dimensionnement de l'installation participeront à déterminer les grandes masses financières du projet en matière de dépenses d'investissement (CAPEX) ou d'exploitation (OPEX) de l'installation. Il s'agira par la suite de définir le mode de gestion de l'installation et le montage financier associé qui détermineront le modèle économique global et les modalités de financement du projet.

Centre de tri

Le changement de statut du SYDEMER à compter du 1er janvier 2027 et sa substitution de plein droit aux EPCI membres dans l'ensemble des droits et obligations emporte le transfert des contentieux en cours.

Les différents contentieux sont les suivants :

- les recours pour excès de pouvoir, émis par chaque EPCI, à l'encontre de la DGFIP concernant l'application d'un taux de TVA à 20 % sur l'ensemble des rémunérations du contrat de concession du centre de tri,
- le recours pour excès de pouvoir émis par Saint-Etienne Métropole à l'encontre de la DGFIP concernant la non-perception du FCTVA sur le paiement des rémunérations d'investissement pour la part qui la concerne,
- les requêtes en opposition émises par TriValLoire à l'encontre des titres de recettes correspondants aux indemnités de performances dues par le concessionnaire aux EPCI membres ainsi que les pénalités de non-obtention du Constat d'Atteinte des Performances Garanties.

L'issue de ces différents contentieux pourrait avoir une incidence sur le calcul du tarif de traitement des déchets recyclables au centre de tri.

Par ailleurs, la convention tripartite établie entre le SYDEMER, la Banque Postale et TriValLoire dans le cadre de la cession de créance correspondant au financement à long terme des investissements réalisés par le concessionnaire sur le centre de tri comporte le paiement d'une soulte. Cette soulte correspond à la valeur nette comptable (VNC) en fin de contrat de certains équipements dont la durée d'amortissement de 15 ans est supérieure à la durée de contrat. Une réflexion devra être engagée, dans le courant de l'année 2027, afin de définir les modalités les plus adaptées de prise en charge de cette soulte, notamment dans l'objectif de lisser son impact sur plusieurs exercices budgétaires.

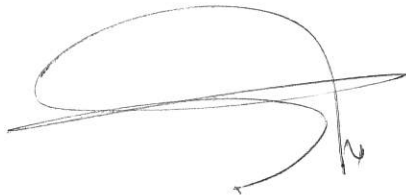
Convergence tarifaire et règles de prise en charge des investissements

En 2027, le SYDEMER devra définir une stratégie de convergence tarifaire relative aux prestations réalisées pour le compte de ces membres. Cette convergence sera progressive compte tenu de la diversité des durées des contrats et conventions transférées au SYDEMER. La réflexion devra porter à la fois sur les enjeux de solidarité territoriale et sur la prise en compte des besoins spécifiques de chaque EPCI en matière de traitement des déchets. Par ailleurs, il conviendra également de définir les modalités de financement et de prise en charge des futurs investissements que le SYDEMER sera amené à réaliser sur les installations de traitement mises à disposition par les EPCI membres.



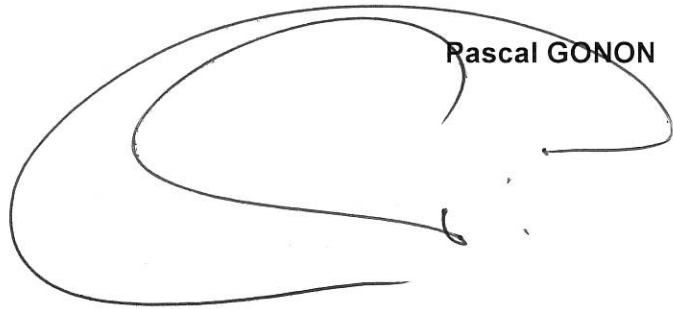
Le comité syndical prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2027.

Pour extrait,
Le secrétaire de séance
~~Président~~

A stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line extending to the right.

Michel Barel

Pour le Président,
Le 1er Vice-
Président

A large, bold handwritten signature in dark ink, featuring a prominent loop and a horizontal line extending to the right.

Rascal GONON